

SAPAS-RH
Affaire suivie par :
Nathalie Grout
Tél. 03 88 23.36.91
Mél : ce.postes.adaptes@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale du
Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Mesdames et Messieurs les I.A.-I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de l' E.R.E.A. et
de l'E.R.P.D.
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les chefs de service du
rectorat

Strasbourg, le 14 octobre 2025

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Références : - décrets n° 2007-632 et 633 du 27 avril 2007

- circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007
- décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation (articles R911-12 à R911-30 sur l'adaptation du poste de travail, articles R911-15 à R911-18 sur l'aménagement du poste de travail, articles R911-19 à R911-30 pour l'affectation sur un poste adapté, livre IX) ;

A - MODALITÉS D'AFFECTATION

1 - Vocation du dispositif :

L'affectation sur poste adapté est une mesure d'accompagnement destinée aux personnels enseignants titulaires du 1^{er} et 2^{ème} degré, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

L'affectation sur poste adapté ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. Cette période particulière est une aide apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'entrée dans ce dispositif se décide sur critères prioritairement médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine, suite à une altération grave de son état de santé, à tel point qu'il ne peut plus continuer à exercer normalement ses fonctions. Le nombre de postes est très limité.

2- Durée :

La durée en poste adapté varie selon l'état de santé de l'intéressé et peut être plus ou moins longue :

- Le poste adapté de courte durée (PACD) est attribué pour un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans.
- Le poste adapté de longue durée (PALD) est attribué pour 4 ans, éventuellement renouvelable sous conditions strictes.

3 - Position administrative et obligations de service :

L'affectation sur poste adapté est une **situation temporaire exceptionnelle** et correspond à une période d'activité professionnelle.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est entièrement affecté sur poste adapté. **Il perd le bénéfice de son poste précédent.**

L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Si son état de santé le justifie, il peut bénéficier, sur avis médical, d'un allègement de service pouvant atteindre la moitié des obligations réglementaires de service.

Cette affectation ne peut s'effectuer que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme **stabilisé**.

4- Suivi et accompagnement du projet professionnel :

Durant cette période et dans la perspective d'un retour à une activité professionnelle complète, l'agent doit élaborer un projet professionnel dont le but est de lui permettre de préparer son retour dans les fonctions d'enseignant, d'éducation et d'orientation en établissement ou bien d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle.

Pour ce faire, l'agent peut s'appuyer sur les services académiques (direction des ressources humaines, médecine de prévention, service social des personnels, conseillers RH de proximité et corps d'inspection).

Le lieu d'exercice est arrêté par la direction des ressources humaines du rectorat et les directions des services départementaux de l'éducation nationale en prenant notamment en compte l'état de santé ainsi que le projet professionnel. Il peut se trouver au sein de l'Education nationale (écoles, EPLE, services administratifs d'un rectorat, d'une DSDEN ou d'un établissement d'enseignement supérieur) ou auprès d'un établissement public administratif sous tutelle ministérielle comme le CNED.

Ce dernier dispositif (CNED) concerne plutôt les personnels ayant un état de santé dont l'évolution est stabilisée mais ne pouvant plus exercer devant élèves et relevant d'un exercice de leurs fonctions à domicile (attendus du poste en annexe).

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que l'agent qui obtient un emploi d'adaptation **ne reste pas titulaire de son poste**. Il lui appartient, lors de la sortie du dispositif, de participer au mouvement intra-académique ou interdépartemental.

En effet, il bénéficie d'une bonification particulière afin de pouvoir réintégrer éventuellement son ancien poste ou tout poste équivalent dans la commune correspondant à l'affectation précédente voire dans l'environnement géographique immédiat.

B - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Calendrier :

Les affectations sur poste adapté pour la rentrée 2026 doivent être décidées avant le début du mouvement intra-académique ou interdépartemental.

Dès lors qu'il s'agit d'une première demande, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou sur poste adapté de longue durée (PALD) les intéressés doivent obligatoirement déposer leur dossier **avant le 15 décembre 2025**, délai de rigueur via **COLIBRIS** :

<https://demarches-strasbourg.colibris.education.gouv.fr/campagne-postes-adaptes/>

Voir calendrier prévisionnel ci-dessous :

Calendrier	Activités	Service Responsable
Octobre 2025	Diffusion de la circulaire	SAPAS-RH
15 décembre 2025	Date limite de réception des dossiers	SAPAS-RH
Dès publication de la circulaire jusqu'au 24 février 2026	Rendez-vous des postulants chez le médecin du travail, référent mission handicap, RH de proximité et les assistants sociaux	Médecine de prévention Assistants sociaux Mission Handicap RH de proximité

2- Constitution des dossiers :

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une demande d'affectation sur poste adapté saisie via Colibris.
- le dépôt via Colibris des pièces suivantes avant la fin février 2026 :
 - l'avis de la médecine de prévention
 - l'attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH notamment), si concerné.

3- Saisine de la médecine de prévention :

Les intéressés par une affectation sur poste adapté adresseront uniquement par courrier au service de médecine de prévention un certificat médical détaillé récent et tout document utile à l'appréciation de sa situation médicale. Ils seront convoqués uniquement par courrier par le service académique de médecine de prévention, si celui-ci le juge nécessaire, entre le 02 décembre 2025 et le 24 février 2026.

BAS-RHIN : CANOPÉ – 23 rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg

HAUT-RHIN : Maison de l'Étudiant-1 rue Alfred Werner – 68093 Mulhouse Cedex

4- Suivi des dossiers

Pour un suivi médico-social de votre demande, vous serez contacté par le service social.

Le projet professionnel sera détaillé dans la demande formalisée.

Vous pouvez vous faire aider sur ce volet par les conseillers ressources humaines de proximité via la plateforme de prise de RV (ProxiRH) : via Arena > Gestion des personnels > Services RH > Plate-forme RV RH

Les décisions seront prises après avis de la commission académique et communiquées aux intéressés.

L'ensemble de ces dispositions doit être porté à la connaissance de tous les personnels.

Ainsi, je vous remercie de diffuser cette présente note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité notamment ceux placés en congé de maladie ordinaire.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Grégory REGHIOUA